



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°016-6-2023

**OBJET : Convention avec RESO pour
l'enseignement musical et artistique pour l'année
scolaire 2023-2024**

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 8

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence d'actions culturelles et sportives dont le soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec RESO Nièvre; qu'elle conventionne chaque année avec RESO Nièvre, établissement public de coopération culturelle, dans l'objectif de développer l'enseignement musical et artistique sur le territoire intercommunal et que cette convention arrive à son terme ;

Considérant que le coût de la convention 2023-2024 s'élève à 89 831 € maximum ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conventionner avec RESO Nièvre pour l'enseignement musical et artistique de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 89 831 € maximum.
2. Autorise le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT

Le secrétaire

Christine PIN